ON GRIMPE EN ROANNAIS

Règlement intérieur

Dernière mise à jour le 07/10/2024

Le règlement peut être modifié par le comité directeur, si nécessaire en cours d'année.

1 **VOUS ADHÉREZ OBLIGATOIREMENT AU RÈGLEMENT** INTÉRIEUR DU CLUB LORS DE VOTRE ADHÉSION

Le règlement est communiqué lors de l'adhésion, affiché à la salle d'escalade, ainsi que sur le site internet du club.

Le règlement est approuvé et signé de fait par les adhérents et parents des jeunes adhérents lors de chaque nouvelle adhésion annuelle. Ces règles s'appliquent à tous les membres du club, petits et grands, anciens et nouveaux grimpeurs.

2 **À QUOI SERT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR** DU CLUB ON GRIMPE EN ROANNAIS ESCALADE ?

- Ce règlement délimite les champs d'action et les responsabilités.
- Il reprend les règles liées à la pratique de l'escalade sur structure artificielle (S.A.E.), dans le gymnase de LA PACAUDIERE.
- Il reprend les règles liées à la pratique de l'escalade sur site extérieur, rocher d'escalade (S.N.E.), dans le cadre de sorties officielles organisées par le club.

La sécurité est l'affaire de tous. À ce titre, tout grimpeur majeur et expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où des attitudes, comportements ou erreurs techniques présentant un danger seraient observées.

3 **RÈGLES GÉNÉRALES / PRATIQUE DE L'ESCALADE** SUR STRUCTURE ARTIFICIELLE (S.A.E.).

ART 1. L'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE

L'utilisation du mur d'escalade est autorisée uniquement aux horaires du club disponibles sur le site internet https://ogrescalade.fr; est exclusivement réservée aux adhérents du club, à jour de cotisations et des documents nécessaires à la validité de leur licence (hors début d'année) ; est autorisée uniquement si un responsable du club est présent.

ART 2. RÈGLES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Le dépassement de la zone grise (pied au-dessus de la zone) n'est pas autorisé sans encordement. L'encordement se fait obligatoirement sur le baudrier (pas sur un mousqueton). Le nœud en huit est le seul autorisé et doit obligatoirement être accompagné d'un nœud d'arrêt. Chaque grimpeur est responsable de son assureur (binôme), chaque assureur de son grimpeur. Faites des vérifications mutuelles (installation du matériel, assurage, encordement, baudriers, nœud en bout de corde…) avant de grimper. Conservez les bons réflexes, les bonnes habitudes. Pour la sécurité, les grimpeurs communiquent intelligemment, sans insultes, sans propos déplacés et sans s'énerver. Respectez les consignes des initiateurs et des affiches de sécurité. Il est interdit de mettre des doigts dans les anneaux métalliques du mur et dégaines (au risque de s'arracher un doigt en cas de chute). L'assurage se fait debout, **avec les pieds sur le tapis**, en 5 temps, en faisant en sorte que la corde ne soit pas vrillée et ne gêne pas le grimpeur. N'assurez pas en étant pieds nus lors de l'assurage, c'est prendre le risque de se blesser et donc de mettre en danger l'assuré (consignes F.F.M.E.).

ART 3. LE MATÉRIEL :

Seul le matériel spécifiquement conçu pour l'escalade est autorisé dans le respect de la notice d'utilisation fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure…). Le matériel prêté dans la caisse du club est sous la responsabilité d'un gestionnaire E.P.I. (E.P.I. : Équipement de protection individuelle) formé du club, son identité est communiquée sur le site internet du club. Toute anomalie sur le mur ou sur un E.P.I. doit être signalée. Chacun est responsable du matériel prêté par le club, tout événement pouvant détériorer le matériel doit être signalé au responsable E.P.I. ou au responsable de séance. Chaque adhérent veille à ce que le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance (cordes, systèmes d'assurages, dégaines, baudriers, tapis, etc.). **La participation au rangement et mise en place du matériel est collective**.

ART 4. RESPONSABLES DES SÉANCES :

Chaque séance est gérée par un responsable désigné par le bureau du club et/ou le président. Tout nouveau pratiquant doit être annoncé au responsable de la séance pour prendre connaissance des règles de sécurité et informations. Les responsables de séances veillent à ce que les personnes sous leur responsabilité (enfants et adultes) utilisent le matériel et aient un comportement qu'ils estiment être adéquats pour la sécurité de tous. Petits et grands, débutants et confirmés doivent se conformer à la demande des responsables de séances. Les responsables de séances vous renseignent sur le fonctionnement des inscriptions.

ART 5. PROPRETÉ, RESPECT DES LIEUX, AUTRES UTILISATEURS ET CADRE FIXÉ PAR LE COLLÈGE ET ROANNAIS AGGLOMERATION :

Emprunter obligatoirement l'entrée principale du gymnase puis emprunter la porte d'accès aux vestiaires. Essuyez-vous les pieds en entrant dans le gymnase. Les adhérents et accompagnateurs d'adhérents ne doivent pas circuler dans l'enceinte en dehors des zones autorisées et utilisées par le club. Veillez à ne pas déranger les autres utilisateurs éventuels du gymnase. Le respect de la propreté des lieux doit être permanent, chacun doit veiller à ne pas salir les lieux et les nettoyer dans le cas contraire. (Une pelle et une balayette sont à votre disposition). L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire ou à défaut des chaussures propres sorties du sac. Rien ne doit être laissé dans le gymnase après la séance (si des affaires sont récupérées, le responsable de séance le stocke dans le casier dédié au club et il sera possible de récupérer les oublis lors des séances suivantes). Respecter les horaires des séances afin de pouvoir accéder et sortir du gymnase avec les encadrants disposant de badges d'accès.

ART 6. LICENCIÉS DU CLUB :

Les licenciés du club sont les personnes qui ont adhéré à l'association On grimpe en Roannais et qui sont à jour de leur cotisation et de la remise complète des documents.

Les différentes formules d'adhésion sont présente sur le site internet https://ogrescalade.fr

ART 7. DOUBLE LICENCE / INVITÉS / LICENCES DÉCOUVERTES:

Les éventuels grimpeurs licenciés FFME et invités par le club doivent être à jour de leur cotisation, titulaires de la licence fédérale et avoir fourni un certificat médical. Dans le cas d'une licence FFME prise dans un autre club, l'adhérent devra uniquement s'acquitter de la part club pour se licencier. Dans le cas d'une invitation officielle d'un autre club, aucune adhésion ne sera demandée aux grimpeurs invités.

Un grimpeur d'un club CAF souhaitant participer aux compétitions pourra prendre une licence FFME sans payer la part club s'il ne participe pas aux séances, en revanche aucun frais ne sera pris en charge par le club. Toute personne qui souhaite découvrir l'escalade, invitée ou non, peut effectuer 1 séance d'essai sous la responsabilité du responsable de séance, avant de se licencier.

Les licences découvertes sont proposées dans le cadre d'événements particuliers annoncés par le club et uniquement dans ce cadre-là.

ART 8. AUTRES POINTS :

Pour des raisons de sécurité et propreté, il est interdit de déposer des affaires personnelles autres que celles utilisées pour la pratique de l'escalade sur la zone d'activité délimitée par les tapis. Le club n'est en aucun cas responsable de la perte ou du vol d'un bien personnel. La magnésie en poudre laisse des traces et peut incommoder les autres grimpeurs, son utilisation doit être modérée. Si vous renversez de la magnésie sur les tapis, une pelle et une balayette vous permettront d'effacer vos dégâts.

ART 9. SÉANCES ADULTES / FAMILLE :

Toute personne extérieure au club, même si elle peut justifier d'une licence FFME escalade en cours de validité devra dans un premier temps grimper sous la surveillance du responsable de séance.

Les séances encadrées débutants ou nouvel adhérent sont proposés certains mardis du mois de septembre, octobre et juin (voir le calendrier sur le site https://ogrescalade.fr). Lors de ces séances, les personnes souhaitant rejoindre le club sont formées ou leur autonomie est validée par les encadrants. Une séance « essai » est proposée gratuitement, avant de se licencier.

La séance libre du mardi soir est réservée aux adultes et familles qui sont inscrits au club, les enfants étant sous la responsabilité de leurs parents.

La séance libre du jeudi soir est réservée aux adhérents (adultes et familles) ayant au minimum le module sécurité du passeport orange. Les adhérents qui ne possèdent pas le module sécurité du passeport orange peuvent participer uniquement aux séances de mardi soir pendant lesquelles le passage des passeports leur sera proposé.

Les adolescents de 14 ans et plus qui possèdent le passeport orange ont la possibilité, après accord du responsable de séance et munis d'une autorisation parentale, de venir s'entraîner lors des séances libres.

Au début de chaque séance, les adhérents renseignent le registre de présence mis à disposition par le responsable de séance.

Les vestiaires du gymnase sont à la disposition des grimpeurs pour se changer avant et après la séance.

Les échauffements sont libres et fortement conseillés sur les séances du mardi et du jeudi.

ART 10. SÉANCES ENFANTS :

J'arrive à l'heure afin de participer aux exercices d'échauffement en commun. En arrivant je dis «Bonjour» Je peux me changer dans les vestiaires et rapporter mes affaires dans le gymnase une fois changé. Calmement, j'attends les consignes des encadrants. J'écoute et je respecte les consignes données par les initiateurs. Je demande à un initiateur si je veux quitter l'activité pour aller boire ou aux toilettes. En fin de séance, je retire tout ce qui est accroché aux porte-matériels, j'enlève correctement mon baudrier et respecte les emplacements de rangement. J'évite de discuter et distraire un assureur, d'autant plus lorsque je suis également assureur. J'arrête de grimper à la fin de la séance lorsqu'un initiateur l'annonce.

4 ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS, RESPONSABLES ET DROIT D'EXCLUSION

Les adhérents s'engagent à respecter ce règlement et les instructions des initiateurs responsables des séances d'escalade. Ceux-ci ont notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent.

En cas de non-respect de ces instructions, ils peuvent exclure immédiatement un grimpeur de la séance en cours.

En cas de comportement dangereux répété, du non-respect du règlement, le Comité Directeur se réserve le droit d'exclure définitivement et en cours d'année un membre pouvant menacer la prospérité et la sécurité et du club, sans qu'aucun remboursement ne soit effectué.

5 **PARTICIPATION AUX SORTIES** OFFICIELLES DU CLUB ET PRATIQUE SUR SITE NATUREL D'ESCALADE (S.N.E.)

ART 1. RÈGLES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ SUR S.N.E. :

Toutes les règles qui s'appliquent à l'escalade sur S.A.E., structure artificielle d'escalade, s'appliquent également lors des sorties.

Chaque grimpeur doit systématiquement contrôler ses manipulations, la bonne mise en place de son matériel et de celui de son assureur lorsque cela est possible. Le contrôle du matériel s'applique avant de grimper. Contrôle de l'état de la corde, la bonne mise en place du système d'assurage, d'un nœud en bout de corde. Une fois au relais, avant de descendre, testez la bonne mise en place et efficacité de votre nœud de marchard et système d'assurage.

La communication est primordiale, aussi il est obligatoire de définir avant le début de l'ascension d'une voie, la méthode de descente (moulinette, rappel), ce afin d'éviter une incompréhension dû à des difficultés de communication. Cela dit, lorsque cela est possible, veillez à communiquer clairement avec votre grimpeur et assureur en utilisant un vocabulaire adapté.

Le port d'un casque adapté et en bon état est obligatoire, que ce soit pour grimper ou pour assurer, afin de se protéger de la chute éventuelle de pierres.

ART 2. RESPONSABLES DES SORTIES :

Sont désignés « Responsable de sorties », les organisateurs reconnus par le comité directeur, de sorties validées au minimum par le Président du club qui engage sa responsabilité. Les responsables de sorties peuvent être des initiateurs titulaires d'un brevet fédéral valide.

Les responsables des sorties veillent à communiquer les bonnes pratiques et modalités de participation aux sorties. Ils jugent la capacité, en termes de compétences et connaissances des grimpeurs, à participer à des sorties officielles en fonction du type de sortie (couenne, grandes voies, etc.).

Les responsables des sorties veillent à obtenir les autorisations parentales de tous les enfants pouvant participer aux sorties dans le cadre de sorties incluant des membres mineurs, ils indiquent notamment les déplacements prévus et toutes informations importantes. Les changements imprévus sont également communiqués par le biais du téléphone portable, de même que tout incident notable.

Les responsables de sorties veillent à regrouper les informations nécessaires et préalablement communiquées par les membres (notamment lors de l'inscription) en cas d'urgence.

Ils veillent en outre à se munir d'une trousse de secours contenant des kits de premiers soins à jour.

ART 3. PROPRETÉ, RESPECT DES LIEUX, AUTRES UTILISATEURS ET CADRE FIXÉ PAR LA SORTIE OFFICIELLE :

Les membres participants aux sorties officielles extérieures veillent au respect des lieux et de la nature qui nous accueillent. Respect aussi des animaux, notamment des oiseaux pouvant nicher sur les rochers d'escalade, dont certains sont protégés. Respect des autres utilisateurs des sites d'escalade.

ART 4. PARTICIPATION D'UNE PERSONNE NON LICENCIÉE AU CLUB À UNE SORTIE CLUB OFFICIELLE

Toute personne non licenciée au club ON GRIMPE EN ROANNAIS ESCALADE ne pourra pas être inclue dans la participation à une sortie officielle du club. Le partage des ressources misent à disposition lors de sorties officielles du club n'est donc pas possible. Pour le cas des parents accompagnateurs voir article « sortie enfants »

ART 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX SORTIES EXTÉRIEURS OFFICIELLES :

La participation aux sorties extérieurs officielles est possible en fonction pour certains cas de (certains points se cumulent) :

- La participation aux formations organisées par le responsable des sorties (notamment pour l'Alpinisme)
- La bonne maitrise des connaissances transmises lors des formations
- L'apport dans les délais mentionnés, d'une réponse positive pour la participation.
- La bonne validité ou adéquation du certificat médical (Loisir, compétition, alpinisme, etc.)
- La présence en un nombre suffisant de séances d'escalade pour être prioritaire (valable pour les enfants suivant le cahier de présence coché par les jeunes à chaque séance).
- Etc.

ART 6. SORTIES ENFANTS

Les sorties enfants sont encadrées par les règles énoncées ci-dessous.

Les parents peuvent être amenés à participer aux sorties enfants en tant qu'accompagnateur et non encadrant. De fait, les parents ne prennent part à la transmission d'aucune consigne, notamment celles relatives à la sécurité du groupe.

Les parents et encadrants remettent pour chacune des sorties, une photocopie de leur permis de conduire, les responsables légaux des enfants participants aux sorties peuvent ainsi demander s'ils le souhaitent à visualiser ces photocopies.

Les organisateurs des sorties s'assurent

- de détenir avec eux les permis de conduire des conducteurs et d'un conducteur de secours;
- d'utiliser des véhicules ne présentant aucun danger pour les membres (généralement véhicules de location);
- d'avoir un moyen de communiquer avec chacun des véhicules et vice versa;
- de la bonne arrivée de chaque personnes et véhicule;

Les encadrant et parents accompagnateurs peuvent bénéficier d'une prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des sorties club au taux légal en vigueur.

ART 7. PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS POUR LES ENFANTS :

Les enfants motivés peuvent découvrir les championnats. Le club encourage la découverte et non la performance, sauf s'il s'agit d'un souhait de l'enfant.

Plusieurs points conditionnent la participation aux championnats départementaux :

- Avoir des chaussons d'escalade
- Apporter une réponse dans les délais communiqués

Concernant les encadrant et les parents accompagnateurs du club sur une participation collective à une compétition respectent les règles établies dans l'article précédent « sortie enfants »